



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ DU 18 JUIN 2020

OBJET : Arrêté définissant les lieux de recueil des procurations électorales en vue du second tour des élections municipales du 28 juin 2020.

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 72 ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;

Vu le décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon prévu le 28 juin 2020 et adaptant certaines dispositions du code électoral ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 72, le préfet définit les lieux, dates et horaires où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Outre l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiqués, dans les lieux suivants :

Commune	Service de recueil des procurations	Lieu et adresse	Dates et horaires
Vion	Brigade de contact mobile de gendarmerie	Place de l'Eglise	19/06/2020 de 8h30 à 10h30
Ancinnes	Brigade de contact mobile de gendarmerie	Place du Général de Gaulle (place de la mairie)	20/06/2020 de 8h30 à 10h30
Livet-en-Saosnois	Brigade de contact mobile de gendarmerie	Place de la mairie	20/06/2020 de 11h00 à 12h30
Les Aulneaux	Brigade de contact mobile de gendarmerie	Place de la mairie	22/06/2020 de 8h30 à 10h30
Saint-Aignan	Brigade de contact mobile de gendarmerie	Cour de la salle polyvalente (derrière la mairie)	22/06/2020 de 11h00 à 12h30
Le Mans	Direction départementale de la sécurité publique	Préfecture Place Aristide Briand – LE MANS	22/06/2020 de 13h30 à 16h00
Saint-Marceau	Brigade de contact mobile de gendarmerie	1 route d'Alençon (Place de la mairie)	23/06/2020 de 8h30 à 10h30
Gesnes-le-Gandelin	Brigade de contact mobile de gendarmerie	41 Grande Rue (devant la mairie)	23/06/2020 de 11h00 à 12h30
Saint-Aubin-des-Coudrais	Brigade de contact mobile de gendarmerie	4 place de l'Eglise (devant la mairie)	24/06/2020 de 8h30 à 10h30

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 –

Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09

www.sarthe.gouv.fr -- pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Commune	Service de recueil des procurations	Lieu et adresse	Dates et horaires
Le Mans	Direction départementale de la sécurité publique	Préfecture Place Aristide Briand – LE MANS	24/06/2020 de 9h00 à 12h00
Courcival	Brigade de contact mobile de gendarmerie	Place de l'Eglise	25/06/2020 à 8h30 à 10h30
Nogent-le-Bernard	Brigade de contact mobile de gendarmerie	Place de l'Eglise	25/06/2020 à 11 h00 à 12h30
Aigné	Brigade de contact mobile de gendarmerie	Place de l'Eglise	26/06/2020 de 9h00 à 11h00
Yvré-L'Evêque	Brigade de contact mobile de gendarmerie	Place de la mairie	26/06/2020 de 14h30 à 17h00

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Madame la sous-préfète de Mamers, Monsieur le sous-préfet de La Flèche, le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe.

LE PRÉFET,

Patrick DALLENNES